

L'UROC vous informe

Date limite de consommation (DLC), date de durabilité minimale (DDM)

Les produits alimentaires préemballés doivent indiquer un délai pour leur consommation : la DLC ou la DDM. Ces deux indications ont des conséquences différentes.

La DLC indique une limite impérative. Elle est signifiée par la mention « à consommer jusqu'au... » suivie du jour, du mois, et de l'année. Elle s'applique à la majorité des produits à conserver au frais qui sont microbiologiquement très périssables. Il faut respecter la température d'entreposage ou de conservation mentionnée sur l'emballage. A noter que la DLC n'est plus valable une fois le produit ouvert et il ne faut jamais congeler un produit dont la DLC est atteinte ou dépassée. La commercialisation de produits avec une DLC dépassée est interdite. La DDM est une date indicative apposée sur certaines denrées alimentaires « à consommer de préférence avant le... » ou « à consommer de préférence avant fin... ». Elle concerne par exemple, les produits secs, stérilisés et déshydratés. Ce terme remplace la mention « date limite d'utilisation optimale » (DLUO)

Le produit reste consommable sans risque pour la santé au-delà de cette date et peut toujours être commercialisé. Sont exemptés de DLC ou de DDM les denrées vendues non préemballées, les fruits et légumes frais, les boissons alcoolisées, les vinaigres, les sels de cuisine, les sucres solides, les produits de la boulangerie et de la pâtisserie normalement consommés dans les 24 heures et certains produits de

confiserie.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr